

N° 34

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 novembre 1966.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation de l'Accord de coopération en matière de justice, signé le 18 janvier 1965 entre la France et la République centrafricaine,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 17 novembre 1966.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant l'approbation de l'Accord de coopération en matière de justice signé le 18 janvier 1965 entre la France et la République centrafricaine, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 15 novembre 1966.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1570, 2111 et in-8° 571.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération en matière de justice signé le 18 janvier 1965 entre la France et la République centrafricaine et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 novembre 1966.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

(1) Voir le document annexé au n° 1570 (Assemblée Nationale, 2^e législature).